

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUIN 2026, À 19 H.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 25 mai 2026**
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Liste des chèques - approbation**
 - 5.2. Secrétaire-réceptionniste - Maude Hartman-Maltais - permanence**
 - 5.3. Augmentation du débit de prélèvement d'eau brute de la rivière L'Assomption - rapport final - Ville de Joliette - autorisation**
 - 5.4. Adoption du règlement numéro 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville**
 - 5.5. Modification de la résolution 067-02-2026 - acquisition d'une parcelle du lot 5 852 271 (dorénavant connue et désignée comme étant le lot 6 731 538) - 19-27, rue Gauthier Nord - Groupe immobilier du Carrefour**
 - 5.6. Lotissement du lot 6 135 771 - entente - autorisation de signature**
 - 5.7. Régie du bâtiment du Québec - demande de normes moins contraignantes**
 - 5.8. Vandalisme - clôture - 3, rue Pierre-Lambert - partage des coûts**
 - 5.9. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - nomination**
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Journalier - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts - remplacement - embauche**
 - 6.2. Éclairage du chemin Numéro-15 - NDP-2025-10 - appel d'offres public - annulation**
 - 6.3. Réfection du rang de la Première-Chaloupe Ouest - phase 2 - NDP-2026-02 - soumissions - adjudication**
 - 6.4. Réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1 - NDP-2026-08 - soumissions - adjudication**
 - 6.5. Réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1 - NDP-2026-08 - contrôle qualité - mandat**
 - 6.6. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - contrôle qualité - avenant**
 - 6.7. Aménagement du garage municipal selon les normes 5S - panneaux d'aménagement - premier chantier**
 - 6.8. Rédaction d'un projet de règlement relatif à la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés - mandat**
 - 6.9. Réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande - NDP-2026-09 - mandat**

- 6.10.** Prolongement de l'émissaire - rue Rosanne - NDP-2025-06 - conception et surveillance - avenant
- 6.11.** Émissaire pluvial - compensation - 9, rue Rosanne (lot 4 925 281) - système d'irrigation
- 6.12.** Mise à niveau du poste de pompage sanitaire Notre-Dame - NDP-2025-09 - Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. - recommandation de paiement
- 6.13.** Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement
- 6.14.** Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement
- 6.15.** Réfection du ponceau de la rue Patrick - NDP-2024-09 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement - réception finale partielle

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

- 7.1.** Agents d'arrosage et patrouilleurs à la sécurité des piscines résidentielles - embauche
- 7.2.** Dérogation mineure numéro 2026-0131 (150, avenue des Clercs)
- 7.3.** Dérogation mineure numéro 2026-0174 (103, rang Sainte-Julie)
- 7.4.** Dérogation mineure numéro 2026-0183 (rue des Affaires - lot 6 135 771)
- 7.5.** Étude de PIIA - lotissement - lot 6 135 771
- 7.6.** Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - partie du lot 6 135 771
- 7.7.** Étude de PIIA - agrandissement - 2, avenue des Champs-Élysées
- 7.8.** Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - lot 4 925 809
- 7.9.** Premier projet de résolution - PPCMOI - lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie
- 7.10.** Avis de motion - règlement numéro 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation «Commerce Routier» en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives
- 7.11.** Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation «Commerce Routier» en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives
- 7.12.** Avis de motion - règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique
- 7.13.** Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique
- 7.14.** Avis de motion - règlement numéro 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRo

7.15. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRo

7.16. Avis de motion - règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville

7.17. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclame sur des terrains appartenant à la Ville

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Surveillant de plateau - embauche

9.2. Tournoi national du club de soccer Lanaudière Nord - 27^e édition - demandes

9.3. Club de soccer Lanaudière Nord - inscriptions été 2026 - recommandation de paiement

9.4. Natation en forme LB inc. - printemps 2026 - recommandation de paiement

9.5. Centre aquatique Saint-Charles-Borromée - hiver 2026 - recommandation de paiement

9.6. Activités de piscine - automne 2025 - Ville de Joliette - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Licence ou permis d'alcool - événements municipaux - autorisation

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

277-06-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

278-06-2026

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Les représentants du propriétaire du lot 6 135 771, s'informent de leurs demandes déposées auprès de la Ville. Madame Dauphin accepte de traiter immédiatement les points 7.4, 7.5, 7.6 et 5.6.

279-06-2026

7.4 Dérogation mineure numéro 2026-0183 (rue des Affaires - lot 6 135 771)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 135 771 située en bordure de la rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la subdivision du lot 6 135 771 en deux lots distincts dont l'un sera irrégulier et possèdera une ligne latérale brisée non perpendiculaire avec la rue, dérogeant ainsi à l'article 3.2.8 du règlement de lotissement 1364-2024 qui stipule que dans le périmètre d'urbanisation, les lots irréguliers sont prohibés, qu'ils ne peuvent présenter des lignes brisées que dans les cas de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original et que les lignes latérales doivent être perpendiculaires à la ligne d'emprise de la rue;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0183 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

280-06-2026

7.5 Étude de PIIA - lotissement - lot 6 135 771

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 135 771 et situé en bordure de la rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le lotissement du lot 6 135 771, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme Massicotte Maloney Architectes datés du 21 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 135 771 et situé en bordure de la rue des Affaires et ayant pour objet d'autoriser le lotissement du lot 6 135 771, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme Massicotte Maloney Architectes datés du 21 mai 2026;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

281-06-2026

7.6 Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - partie du lot 6 135 771

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 135 771 (partie) et situé en bordure de la rue des Affaires;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction et l'aménagement extérieur du terrain, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme Massicotte Maloney architectes datés du 15 mai 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CR-1 et I-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 135 771 (partie) et situé en bordure de la rue des Affaires ayant pour objet d'autoriser la construction et l'aménagement extérieur du terrain, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme Massicotte Maloney architectes datés du 15 mai 2026;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

282-06-2026

5.6 Lotissement du lot 6 135 771 - entente - autorisation de signature

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies (ci-après le vendeur) a vendu à P.G. Développement industriel inc. (ci-après l'acheteur) l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 135 771 du Cadastre du Québec, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Anik Comtois, notaire, le 20 octobre 2025, sous le numéro 10 699 de ses minutes, et publié au registre foncier sous le numéro 29 829 651;

ATTENDU QUE cette vente faisait suite à une offre d'achat intervenue sous seing privé, signé par Gestion Philippe Denis inc., 9407-9571 Québec inc. et Louve Capital inc., agissant alors pour lesdites entreprises ou « pour toute société constituée ou à être constituée aux fins de cette Offre d'achat » le 17 juillet 2025 et accepté le jour même par le vendeur;

ATTENDU QUE l'acheteur doit débiter la construction d'un bâtiment principal dans les deux ans de la signature de l'acte de vente, ledit bâtiment devant avoir une superficie minimale au sol de 30 000 pieds carrés, à défaut de quoi une pénalité annuelle de 10 000\$ est payable au vendeur;

ATTENDU QUE l'acheteur souhaite procéder au morcellement du lot 6 135 771 du Cadastre du Québec afin de créer deux lots distincts dont les numéros de lots sont actuellement inconnus, mais représentés au plan intitulé *Projet de lotissement et d'implantation* préparé par monsieur Benoît Neveu, arpenteur-géomètre pour GNL arpenteurs géomètres, daté du 4 juin 2026, sous le numéro 3978 de ses minutes, comme étant le lot projeté #1 et le lot projeté #2;

ATTENDU QUE le vendeur accepte de modifier certaines obligations prévues à l'offre d'achat et à l'acte de vente, sous réserve que les obligations de construction soient désormais rattachées au lot projeté #2 et opposables aux propriétaires actuels et futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier certaines obligations prévues à l'offre d'achat et à l'acte de vente, et que les obligations de construction soient désormais rattachées au lot projeté #2 tel qu'illustré au plan *Projet de lotissement et d'implantation* précité;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une entente relative au lotissement du lot 6 135 771 du cadastre du Québec et tout autre document nécessaire à l'application de la présente résolution.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 25 mai 2026

283-06-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mai 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

284-06-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 26 mai au 15 juin 2026 inclusivement et totalisant une somme de 920 817,76 \$.

5.2. Secrétaire-réceptionniste - Maude Hartman-Maltais - permanence

285-06-2026

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 584-12-2025 adoptée le 15 décembre 2025, madame Maude Hartman-Maltais a été embauchée au poste de secrétaire-réceptionniste à compter du 5 janvier 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, Madame Hartman-Maltais était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le ou vers le 2 juillet 2026 et que Madame Hartman-Maltais a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, Madame Maude Hartman-Maltais obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme secrétaire-réceptionniste de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de Madame Hartman-Maltais soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur et à la résolution de son embauche.

5.3. Augmentation du débit de prélèvement d'eau brute de la rivière L'Assomption - rapport final - Ville de Joliette - autorisation

286-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Joliette désire entreprendre la mise à niveau de la capacité de sa station de production d'eau potable;

ATTENDU QUE cette mise à niveau nécessitera l'augmentation du prélèvement d'eau dans la rivière L'Assomption;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a signé en 2024, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de l'eau avec la Ville de Joliette et les municipalités de Saint-Paul et Saint-Thomas;

ATTENDU QUE la firme Gbi a été mandatée afin d'analyser les consommations actuelles des municipalités desservies et d'anticiper les besoins futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la Ville de Joliette à déposer le rapport de Gbi au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir leurs commentaires et, éventuellement, de conclure une entente.

5.4. Adoption du règlement numéro 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville

287-06-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1405-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1405-2026 modifiant le règlement 932-2009 tel qu'amendé, régissant le stationnement dans les rues de la Ville, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.5. Modification de la résolution 067-02-2026 - acquisition d'une parcelle du lot 5 852 271 (dorénavant connue et désignée comme étant le lot 6 731 538) - 19-27, rue Gauthier Nord - Groupe immobilier du Carrefour

288-06-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 067-02-2026 à la séance ordinaire du 23 février 2026 concernant l'acquisition d'une parcelle du lot 5 852 271 à 9113-0377 Québec inc., laquelle parcelle de lot est dorénavant connue et désignée comme étant le lot 6 731 538 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 067-02-2026, considérant que la société 9113-0377 Québec inc. n'est que le commandité de la société en commandite, et non le propriétaire;

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 731 538 est la société en commandite Groupe immobilier du Carrefour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la résolution 067-02-2026 soit et est modifiée de façon à remplacer "9113-0377 Québec inc." par "Groupe immobilier du Carrefour", puisque cette dernière société en commandite est la réelle propriétaire de la parcelle du lot 5 852 271, dorénavant connu et désigné comme étant le lot 6 731 538 du cadastre du Québec, et que 9113-0377 Québec inc. est le commandité de la société en commandite.

5.6. Lotissement du lot 6 135 771 - entente - autorisation de signature

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

5.7. Régie du bâtiment du Québec - demande de normes moins contraignantes

289-06-2026

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander à la Régie du bâtiment du Québec de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin de permettre la construction des bâtiments municipaux selon les normes en vigueur au moment de leur conception;

DE transmettre une copie de la résolution à la Régie du bâtiment du Québec.

5.8. Vandalisme - clôture - 3, rue Pierre-Lambert - partage des coûts

290-06-2026

ATTENDU QU'un acte de vandalisme a causé des dommages à la haie de cèdre et à la clôture situées au 3, rue Pierre-Lambert;

ATTENDU QUE la haie de cèdre est la propriété du propriétaire de l'immeuble et que les frais s'y rapportant demeurent à sa charge;

ATTENDU QU'il a été convenu de partager à parts égales les coûts de réparation de la clôture endommagée;

ATTENDU QUE les frais de réparation de la clôture s'élèvent à 1 100 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville rembourse au propriétaire du 3, rue Pierre-Lambert un montant de 550 \$ plus les taxes applicables, représentant 50% des coûts de réparation de la clôture adjacente au parc et endommagée à la suite d'un acte de vandalisme.

5.9. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels - nomination

291-06-2026

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève de la directrice générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

ATTENDU QUE la résolution 365-07-2022 nommait mesdames Nancy Bellerose et Jessica Audet, et la résolution 409-08-2023 nommait madame Marie-Hélène Gilbert au sein de ce comité, mais que le mandat se termine le 18 juillet prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, madame Jessica Audet, coordonnatrice du Service du greffe et assistante-greffière et madame Marie-Hélène Gilbert, technicienne juridique, soient nommées à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter du 18 juillet 2026, et ce, pour un mandat se terminant le 18 juillet 2030.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Journalier - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts - remplacement - embauche

292-06-2026

ATTENDU QUE le titulaire du poste de journalier - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts sera attribué temporairement au secteur des travaux publics pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE cette affectation temporaire créera un besoin de main-d'œuvre au secteur des bâtiments, parcs et espaces verts et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire;

ATTENDU QUE monsieur Ezechiel Lasalle, surveillant de plateau, possède toutes les qualités requises pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de monsieur Ezechiel Lasalle au poste temporaire de journalier - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 25 juin 2026;

QUE le salaire de monsieur Lasalle soit fixé selon les conditions de la convention collective en vigueur.

6.2. Éclairage du chemin Numéro-15 - NDP-2025-10 - appel d'offres public - annulation

293-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a publié un appel d'offres le 11 mars 2026 relativement au projet d'éclairage du Chemin Numéro-15, dossier NDP-2025-10;

ATTENDU QUE le projet d'éclairage doit être considérablement modifié;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient expressément que la Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et qu'elle se garde le droit de les rejeter toutes et d'en demander de nouvelles si elle le juge à propos et ce, sans encourir aucune obligation envers les soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition:

QUE l'appel d'offres concernant l'éclairage du chemin Numéro-15, dossier NDP-2025-10, publié en date du 11 mars 2026, soit et est par la présente résolution, annulé;

QU'une nouvelle procédure ouverte puisse être lancée à la suite des modifications devant être apportées au projet.

6.3. Réfection du rang de la Première-Chaloupe Ouest - phase 2 - NDP-2026-02 - soumissions - adjudication

294-06-2026

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réfection du rang de la Première-Chaloupe Ouest - phase 2, dossier NDP-2026-02;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 20 mai 2026, à savoir :

Entreprises	Prix avec taxes
Construction & Pavage Généreux inc.	111 978,52 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	128 422,19 \$ (après correction)
Groupe Colas Québec inc.	135 414,99 \$
Pavage JD inc.	137 848,71 \$
Excavation Dumontier inc.	187 100,23 \$ (après correction)

ATTENDU la recommandation de madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, en date du 28 mai 2026 et celle de l'entreprise Équipe Laurence inc. en date du 22 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger le contrat de la réfection du rang de la Première-Chaloupe Ouest - phase 2, dossier NDP-2026-02, suivant le prix proposé le plus bas, à Construction & Pavage Généreux inc., dont la soumission est conforme, pour un montant de 111 978,52 \$ taxes incluses, conditionnellement à la signature de l'acte de vente par toutes les parties relativement à l'acquisition du lot 6 731 420 du cadastre du Québec, nécessaire dans le cadre de la réalisation des travaux;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1396-2026;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.4. Réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1 - NDP-2026-08 - soumissions - adjudication

295-06-2026

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait à la réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1, dossier NDP-2026-08;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 25 mai 2026, soit celles de:

Soumissionnaires
Généreux Construction inc.
Construction Moka inc.

ATTENDU la recommandation du 8 juin 2026 du comité de sélection constitué dans le cadre de cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à Généreux Construction inc. le contrat pour la réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1, dossier NDP-2026-08, ladite firme ayant déposé la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, au montant de 2 559 430,19 \$, taxes incluses;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1391-2025;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

6.5. Réfection de la rue Gauthier Nord - phase 1 - NDP-2026-08 - contrôle qualité - mandat

296-06-2026

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de réfection de la rue Gauthier Nord, un contrôle qualité des matériaux est nécessaire;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, datée du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat du contrôle qualitatif relatif à la réfection de la rue Gauthier Nord à l'entreprise Groupe ABS, pour un montant de 49 498,47 \$, taxes incluses;

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt numéro 1391-2025.

6.6. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - contrôle qualité - avenant

297-06-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution 248-05-2025, l'octroi d'un mandat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualité des matériaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE les besoins en surveillance et en essais de contrôle qualitatif ont été revus à la hausse en cours de réalisation du projet en raison de la séquence des travaux et des interventions additionnelles requises;

ATTENDU QUE cette situation a entraîné un dépassement des heures prévues au mandat initial et du budget autorisé;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer le contrôle de la qualité et la conformité des travaux réalisés;

ATTENDU QUE la firme Solmatech inc. a soumis un avenant pour des services supplémentaires de contrôle qualité des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la réalisation de services supplémentaires de contrôle qualité des matériaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal à Solmatech inc., pour un montant de 8 045,76 \$, plus les taxes applicables, selon l'offre de services datée du 5 juin 2026;

D'autoriser monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre de services;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-2024.

6.7. Aménagement du garage municipal selon les normes 5S - panneaux d'aménagement - premier chantier

298-06-2026

ATTENDU QUE le Service des travaux publics réintégrera prochainement le garage municipal à la suite des travaux de réfection et d'agrandissement;

ATTENDU QUE la résolution 541-11-2025 octroyait le mandat de l'accompagnement de la mise en place de deux chantiers d'aménagement 5S au garage municipal;

ATTENDU QUE le premier chantier 5S a eu lieu durant la semaine du 18 mai 2026 et qu'il concernait l'aménagement des espaces associés à la porte 2 (espaces verts), à la porte 4 (horticulture et rangement) ainsi qu'à l'ébénisterie;

ATTENDU QUE ce chantier a permis de déterminer que 17 panneaux, incluant les silhouettes et les attaches murales, sont nécessaires à l'aménagement des différents espaces visés;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux offres de services pour la fabrication des panneaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Denis Carpentier Services-conseils le contrat de fabrication de 17 panneaux dans le cadre du premier chantier d'aménagement 5S au garage municipal, pour un montant de 20 100 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 1372-2024.

6.8. Rédaction d'un projet de règlement relatif à la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés - mandat

299-06-2026

ATTENDU QUE les épisodes de précipitations extrêmes observées au cours des dernières années, combinées à l'urbanisation croissante du territoire, soulèvent des enjeux quant à la capacité et à la résilience du réseau d'égout pluvial municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite revoir son encadrement réglementaire relativement à la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés afin de limiter les rejets vers le réseau municipal, notamment par la réduction du ruissellement et la priorisation de l'infiltration à la source;

ATTENDU QUE la Ville possède déjà une réglementation en matière de gestion des eaux pluviales adoptée en 2019, mais que celle-ci ne s'applique pas à l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE les pratiques et normes applicables en matière de gestion des eaux pluviales ont évolué depuis l'adoption de cette réglementation et qu'il y a lieu de mettre à jour le cadre réglementaire municipal afin qu'il reflète les meilleures pratiques actuelles;

ATTENDU QU'en mars 2026, la Ville a reçu une lettre de promesse d'aide financière au montant de 347 321 \$ dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE la rédaction d'un nouveau règlement applicable à l'ensemble du territoire constitue la première action réalisée par la Ville dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées afin d'obtenir des services professionnels pour la rédaction d'un projet de règlement relatif à la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Gbi Experts-Conseils inc., pour l'option sans exigences qualitatives, représente la proposition la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à Gbi Experts-Conseils inc. un mandat professionnel pour la rédaction d'un projet de règlement relatif à la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés, pour une somme forfaitaire de 15 500 \$, plus les taxes applicables.

6.9. Réfection du pavage des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande - NDP-2026-09 - mandat

300-06-2026

ATTENDU QU'une firme a été mandatée afin de procéder à l'inspection des chaussées dans le cadre du plan d'intervention;

ATTENDU la vétusté de la chaussée des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection des avenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat de plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des avenues Réal-Mousseau, Riel et Normande à CLA Experts-Conseils inc., au montant de 31 825 \$, plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1396-2026.

6.10. Prolongement de l'émissaire - rue Rosanne - NDP-2025-06 - conception et surveillance - avenant

301-06-2026

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude géotechnique conjointe avec le propriétaire du lot 4 925 276 en vue de la stabilisation de la berge de son terrain ainsi que du prolongement de l'émissaire pluvial municipal de la rue Rosanne jusqu'à la rivière L'Assomption a été effectuée en 2025;

ATTENDU QU'il y a également eu un mandat octroyé à Gbi Experts-Conseils inc. pour les travaux de prolongement considérant l'arrimage nécessaire entre les travaux municipaux et ceux du propriétaire du lot 4 925 276;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 925 276 s'est retiré du projet conjoint;

ATTENDU QUE la Ville a l'obligation de procéder aux travaux de prolongement de l'exutoire de l'émissaire pluvial;

ATTENDU la nécessité pour Gbi Experts-Conseils inc. de refaire la conception initiale, la préparation et la gestion d'un second appel d'offres afin de poursuivre le projet pour les travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Ville doit compléter le mandat afin de finaliser le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer l'avenant à la firme Gbi Experts-conseils inc. pour les travaux supplémentaires de conception et la surveillance des travaux de prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne, pour un montant approximatif de 37 377,94 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputable au règlement numéro 1384-2025.

6.11. Émissaire pluvial - compensation - 9, rue Rosanne (lot 4 925 281) - système d'irrigation

302-06-2026

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne, les propriétaires du 9, rue Rosanne, demandent le remboursement du système d'irrigation installé sous l'agrandissement de leur terrain occasionné par les travaux de stabilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le versement d'une compensation aux propriétaires du 9, rue Rosanne au montant de 905,43 \$, taxes incluses, en remboursement du système d'irrigation installé sous l'agrandissement du terrain occasionné par les travaux de stabilisation;

QUE cette compensation soit conditionnelle à la signature d'une quittance par les propriétaires, libérant la Ville de toute obligation présente et future relativement au système d'irrigation des propriétaires du 9, rue Rosanne;

QUE madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière soit autorisée à signer ladite quittance, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1384-2025.

6.12. Mise à niveau du poste de pompage sanitaire Notre-Dame - NDP-2025-09 - Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. - recommandation de paiement

303-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de mise à niveau du poste de pompage sanitaire Notre-Dame;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Kevin Deschênes, pour Gbi Experts-conseils inc., et que ce dernier émet les certificats de paiement no 1 et no 2 (réception provisoire) et en recommande le paiement dans ses lettres du 6 et du 28 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. les sommes suivantes, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2025 :

- un montant de 583 958,76 \$ (certificat de paiement no 1);
- un montant de 46 259,27 \$ (certificat de paiement no 2 - réception provisoire).

6.13. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de services - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

304-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 13 et en recommande le paiement en date du 1^{er} juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 66 434,34 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.14. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

305-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, pour la firme Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 12 et en recommande le paiement dans sa lettre du 27 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 652 236,68 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.15. Réfection du ponceau de la rue Patrick - NDP-2024-09 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement - réception finale partielle

306-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du remplacement d'un ponceau sur la rue Patrick;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jérémy Roy, ingénieur, pour GBi Experts-Conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 4 (réception définitive partielle) et en recommande le paiement dans sa lettre du 20 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 10 114,03 \$, taxes et retenue de 5% incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1356-2024.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Agents d'arrosage et patrouilleurs à la sécurité des piscines résidentielles - embauche

307-06-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de surveillance du règlement d'arrosage et de patrouilleurs à la sécurité des piscines résidentielles pour l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Ludovic Breault, pour la saison estivale 2026, à titre d'officier autorisé à l'application du règlement numéro 1197-2018, tel qu'amendé, concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable, des règlements municipaux découlant d'une compétence municipale prévue aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (S-3.1.02, r.1), le tout en conformité avec les dispositions du règlement numéro 622-1998 pourvoyant à la désignation des personnes dûment autorisées à émettre des constats d'infraction sur le territoire, et ce, en date du 11 juin 2026;

D'embaucher monsieur Pierrick Brousseau, pour la saison estivale 2026, à titre d'officier autorisé à l'application du règlement numéro 1197-2018, tel qu'amendé, concernant l'utilisation et l'économie de l'eau potable, des règlements municipaux découlant d'une compétence municipale prévue aux paragraphes 4, 5, 6 et 8 du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales et du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (S-3.1.02, r.1), le tout en conformité avec les dispositions du règlement numéro 622-1998 pourvoyant à la désignation des personnes dûment autorisées à émettre des constats d'infraction sur le territoire, et ce, en date du 18 juin 2026;

QUE la rémunération pour ces postes soit fixée à l'échelle « Agent d'arrosage ».

7.2. Dérogation mineure numéro 2026-0131 (150, avenue des Clercs)

308-06-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 436 située au 150, avenue des Clercs;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la présence de deux bâtiments principaux sur un même terrain alors que la réglementation prévoit à l'article 3.1.1 du règlement de zonage qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain;

ATTENDU QUE la demande ne possède pas un caractère mineur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0131 soit refusée.

7.3. Dérogation mineure numéro 2026-0174 (103, rang Sainte-Julie)

309-06-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 927 937 située au 103, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une clôture ornementale d'une hauteur de 1,83 mètre en cour avant, à une distance de plus de 30 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE cette clôture déroge à l'article 4.2.7 du règlement de zonage numéro 1362-2024, lequel fixe à 1 mètre la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un immeuble dont l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions visées par la présente demande ne sont pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0174 soit acceptée;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.4. Dérogation mineure numéro 2026-0183 (rue des Affaires - lot 6 135 771)

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.5. Étude de PIIA - lotissement - lot 6 135 771

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.6. Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - partie du lot 6 135 771

Ce point a été traité lors de la période de demandes verbales.

7.7. Étude de PIIA - agrandissement - 2, avenue des Champs-Élysées

310-06-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 654 930 et situé au 2, avenue des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal des bureaux de l'organisme communautaire des scouts de Lanaudière, le tout tel qu'illustré sur les plans soumis par le demandeur le 7 mai 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 654 930 et situé au 2, avenue des Champs-Élysées ayant pour objet l'agrandissement du bâtiment principal des bureaux de l'organisme communautaire des scouts de Lanaudière, le tout tel qu'illustré sur les plans soumis par le demandeur le 7 mai 2026;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.8. Étude de PIIA - construction et aménagement extérieur - lot 4 925 809

311-06-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 809 et situé au 5, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 23 logements desservis par 17 cases de stationnement extérieur et 25 cases de stationnement intérieur;

ATTENDU QUE trois (3) options différentes ont été présentées;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV, sauf CV-5 et une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 809 et situé au 5, boulevard Antonio-Barrette ayant pour objet la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement extérieur du site aux fins d'y construire un immeuble de 23 logements desservis par 17 cases de stationnement extérieur et 25 cases de stationnement intérieur;

QUE l'option 1 soit retenue;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.9. Premier projet de résolution - PPCMOI - lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie

312-06-2026

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie et visant à permettre la réalisation d'un projet intégré à vocation d'habitation collective destinée à des personnes en difficulté;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant l'autorisation d'habitation collective destinée à des personnes en difficulté dans la zone RL-1;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage 1362-2024 concernant la réalisation de projet intégré au sein des zones RL-1 et RL-2;

ATTENDU QUE le projet est situé à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle locale » laquelle est compatible avec les fonctions résidentielles;

ATTENDU les objectifs municipaux d'offrir un environnement inclusif offrant un cadre de vie d'exception à l'ensemble des citoyens, en étendant l'espace disponible pour la clientèle de l'établissement au sein d'un milieu tranquille, proche de la nature et du sentier champêtre;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente avec son développement en raison des contraintes et contribue à la mise en valeur de l'environnement fini;

ATTENDU QUE les choix d'aménagement limitent les impacts du lot sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE le projet intégré et l'ajout d'un usage d'habitation collective ne déstructure pas le milieu environnant;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet d'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée pour les lots 4 924 998 et 4 924 999 situés sur le rang Sainte-Julie et visant à permettre la réalisation d'un projet intégré à vocation d'habitation collective destinée à des personnes en difficultés;

QUE la présente résolution ait les effets suivants sur l'immeuble :

1. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les usages non autorisés à la grille des usages et normes au sein de la zone RL-1, l'habitation collective destinée à des personnes en difficulté;

2. Déroger à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1362-2024 en permettant, nonobstant les dispositions relatives au projet intégré dans les zones RL-1 et RL-2, l'aménagement d'un projet intégré comportant sur le lot 4 924 998 l'habitation collective destinée à des personnes en difficulté et sur le lot 4 924 999 un bâtiment de service destiné principalement à accueillir les bureaux administratifs de l'organisme opérant l'établissement;

QUE la présente résolution impose les contreparties suivantes sur l'immeuble :

1. Le bâtiment de service destiné principalement à accueillir les bureaux administratifs de l'organisme projeté sur le lot 4 924 999 soit considéré comme complémentaire à l'usage d'habitation collective et donc qu'advenant la dissolution du projet intégré ou la fermeture de l'établissement, le lot 4 924 999 devra retourner à un usage autorisé au sein de la zone à laquelle il appartient et ce sans qu'aucun droit acquis ne puisse être reconnu.

7.10. Avis de motion - règlement numéro 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation «Commerce Routier» en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives

313-06-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1406-2026 modifiant les dispositions du règlement 1362-2024 afin de :

1. modifier la classification des usages du groupe « industrie (I) »;
2. modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone « commerce routier »;
3. modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRO-1 et CRO-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;
4. abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-1;
5. abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-2;
6. modifier la grille des spécifications de la zone I-1;
7. modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;
8. modifier le règlement aux fins d'introduire la nouvelle affectation « commerce routier » et l'identification de zone associée à celle-ci au sein des différentes portions de la réglementation sans modifier les règles applicables au sein du territoire;
9. ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;
10. ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRO;
11. ajouter des précisions relatives à l'encadrement des conteneurs à matière résiduelle hors-sol et semi-enfouis;
12. élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1;
13. intégrer à la réglementation les terrains ne pouvant être construits en raison des risques à la sécurité des personnes.

7.11. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1406-2026 visant à créer les zones liées à l'affectation «Commerce Routier» en remplacement des zones AD-1 et AD-2 ainsi qu'à modifier différentes dispositions administratives

314-06-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1406-2026 modifiant les dispositions du règlement 1362-2024 afin de :

1. modifier la classification des usages du groupe « industrie (I) »;
2. modifier l'identification des zones aux fins d'ajouter l'identification de zone « commerce routier »;
3. modifier le plan de zonage aux fins d'introduire les zones CRO-1 et CRO-2 en remplacement des zones AD-1 et AD-2;
4. abroger la grille des spécifications de la zone AD-1 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-1;

5. abroger la grille des spécifications de la zone AD-2 et la remplacer par la grille des spécifications de la zone CRO-2;
6. modifier la grille des spécifications de la zone I-1;
7. modifier la grille des spécifications de la zone CU-1;
8. modifier le règlement aux fins d'introduire la nouvelle affectation « commerce routier » et l'identification de zone associée à celle-ci au sein des différentes portions de la réglementation sans modifier les règles applicables au sein du territoire;
9. ajouter des précisions relatives à l'encadrement de l'entreposage extérieur;
10. ajouter la section 10.36 visant à encadrer les zones CRO;
11. ajouter des précisions relatives à l'encadrement des conteneurs à matière résiduelle hors-sol et semi-enfouis;
12. élargir l'application des dispositions relatives aux appareils et aux équipements d'utilité publique dans les zones CR-1 et I-1;
13. intégrer à la réglementation les terrains ne pouvant être construits en raison des risques à la sécurité des personnes.

7.12. Avis de motion - règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique

315-06-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de :

1. intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique.

7.13. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique

316-06-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1407-2026 modifiant les dispositions du règlement 1367-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de :

1. intégrer les zones de commerce routier (CRo) aux secteurs de PIIA dans le secteur de PIIA artériel dynamique.

7.14. Avis de motion - règlement numéro 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRo

317-06-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRo.

7.15. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRo

318-06-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1408-2026 modifiant le règlement 1370-2024 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le dépôt d'une demande visant l'implantation d'une institution à vocation régionale en zone CRo.

7.16. Avis de motion - règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclames sur des terrains appartenant à la Ville

319-06-2026

Monsieur Sylvain Picard donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclames sur des terrains appartenant à la Ville.

7.17. Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclames sur des terrains appartenant à la Ville

320-06-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 1409-2026 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin d'autoriser les panneaux-réclames sur des terrains appartenant à la Ville.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Surveillant de plateau - embauche

321-06-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant pour effectuer la surveillance de plateaux sportifs;

ATTENDU la recommandation du 28 mai 2026 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de monsieur Édouard Champagne, à compter du 16 juin 2026, à titre de surveillant de plateaux au salaire prévu pour ce poste.

9.2. Tournoi national du club de soccer Lanaudière Nord - 27^e édition - demandes

322-06-2026

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière Nord souhaite tenir la 27^e édition de son tournoi national les 10, 11 et 12 juillet 2026 au parc Paul-Émile-Robillard à Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE cet événement constitue une activité sportive et communautaire importante pour les jeunes et les familles;

ATTENDU QUE des mesures particulières de gestion du stationnement devront être mises en place en raison des travaux en cours au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la tenue du tournoi national du Club de soccer Lanaudière Nord les 10, 11 et 12 juillet 2026 ainsi que l'utilisation des terrains et équipements demandés au parc Paul-Émile-Robillard;

DE mettre en place des mesures de gestion du stationnement durant l'événement, afin d'assurer le respect des aires de stationnement autorisées.

9.3. Club de soccer Lanaudière Nord - inscriptions été 2026 - recommandation de paiement

323-06-2026

ATTENDU QUE la résolution 628-12-2025 confirmait la tarification pour la saison 2026 du Club de soccer Lanaudière Nord pour les jeunes de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une première facture ainsi qu'une liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture 294;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse au Club de soccer Lanaudière Nord sa contribution sur les inscriptions pour la saison 2026, totalisant un montant de 28 001,21 \$ pour un total de 159 inscriptions incluant 22 rabais pour un 2^e enfant et 4 rabais pour un 3^e enfant.

9.4. Natation en forme LB inc. - printemps 2026 - recommandation de paiement

324-06-2026

ATTENDU QUE la résolution 470-09-2025 autorise l'accès à la programmation des activités de l'entreprise Natation en Forme LB inc. à coût réduit pour les prairiquois et prairiquoises;

ATTENDU QUE Natation en Forme LB inc. a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sa liste relative aux inscriptions effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour la session de printemps 2026;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture PRINT-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à Natation en Forme LB inc. sa contribution pour la session de printemps 2026, totalisant un montant de 3 757,50 \$ taxes incluses.

9.5. Centre aquatique Saint-Charles-Borromée - hiver 2026 - recommandation de paiement

325-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Charles-Borromée a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ses listes relatives aux activités en piscine effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour l'hiver 2025-2026;

ATTENDU la résolution 104-02-2025 détaillant le partenariat avec la Ville de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié lesdites listes et recommande le paiement de la facture 2026-000056 et l'application de la facture de correction 2026-000068;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le paiement de la facture 2026-000056 et l'application de la facture de correction 2026-000068 à la Ville de Saint-Charles-Borromée, pour un total de 10 946,46 \$ taxes incluses, pour les activités en piscine effectuées par les citoyens et citoyennes à l'hiver 2025-2026.

9.6. Activités de piscine - automne 2025 - Ville de Joliette - recommandation de paiement

326-06-2026

ATTENDU QUE la Ville de Joliette a transmis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des activités en piscine effectuées par les prairiquois et prairiquoises pour la session d'automne 2025;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande le paiement de la facture 6FD000058;

ATTENDU QUE ladite facture a été payée par le service des finances de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le paiement de la facture 6FD000058 à la Ville de Joliette, au montant de 4 064,50 \$ taxes incluses, pour les activités en piscine effectuées par ses citoyens et citoyennes lors la session d'automne 2025.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Licence ou permis d'alcool - événements municipaux - autorisation

327-06-2026

ATTENDU QUE dans le cadre d'événements municipaux, il y a lieu de procéder à des demandes de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux;

ATTENDU QUE la résolution 508-11-2024 autorisait certains employés municipaux pour les demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

ATTENDU QU'il y a eu des changements d'employés et de fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Marie-Christine Laroche, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution 508-11-2024 et de la remplacer par la suivante;

D'autoriser les personnes suivantes à procéder à des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et qu'ils soient autorisés à signer tout document requis pour ce faire :

- Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs;
- Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service de la culture et des loisirs;
- Marie-France Beaulieu, coordonnatrice des communications et événements;
- Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

328-06-2026

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 23.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse